



## bail de 3 ans reconduit ou pas ?

Par **aliendu81**, le **24/09/2009** à **07:52**

bonjour,

nouvelle sur ce site, j'ai un problème à vous exposer :

voilà j'ai signé un bail locatif de 3 ans, au 01/10/2006.

**Cela fait 2 fois que ma propriétaire fait venir une agence pour estimer sa maison, soi disant pour voir quelle somme elle pourrait laisser à sa fille en patrimoine.....**

[s]/[s]mais elle est arrivée avec la dame de l'agence qui me demande mon bail ? pour estimer pas besoin ? bref je lui montre..... et là l'agence lui dit mais vous ne pouvez rien faire !!!! vous n'avez pas envoyé à cette locataire une lettre RAR six mois avant l'échéance du bail, ce bail est donc reconduit jusqu'en 2012 automatiquement !!!! que vous vouliez vendre ou récupérer la maison pour vous c pareil, cette locataire a tous les droits maintenant ! de là la propriétaire a fait une tête ! elle a commencé à dire que financièrement elle ne s'en sortait plus qu'elle recevait la taxe foncière (ben en même temps elle en est propriétaire !), qu'elle n'a pas de travail, et qu'elle n'a droit à aucune aide parce qu'elle a un bien..... depuis elle m'app pour me demander de trouver autre chose pour l'arranger à elle ! ce n'est que verbal mais en a t elle le droit ? si les appels persistent puis je faire quelque chose ? je ne veux pas spécialement l'ennuyer, mais mes loyers sont à jour, et pensez vous réellement que je sois dans mon droit ? Cordialement bonne journée à tous

Par **FREMUR**, le **24/09/2009** à **11:09**

Bonjour

Dans l'immédiat vous n'avez pas à vous inquiétez puisque la propriétaire ne vous a pas avisée dans le délai légal de 6 mois avant l'échéance du bail.

Celui ci est bel et bien reconduit pour une durée de 3 ans.

Si vous ne le souhaitez pas, la propriétaire ne peut pas vous faire partir du logement tant que vous payez le loyer.

cordialement

Par **aliendu81**, le **24/09/2009** à **14:02**

je vous remercie infiniment  
bonne journée

cordialement

Par **bibou60**, le **28/09/2009** à **21:17**

bonjour

absolument d'accord - je travaille en agence immobilière et vous confirme que le bailleur doit vous envoyer un courrier RAR 6 mois avant la date d'échéance du bail s'il ne veut renouveler celui-ci. Il ne l'a vraisemblablement pas fait, donc le bail a été reconduit tacitement pour une nouvelle durée de 3 ans.

Vous ne risquez absolument rien

Cordialement

Par **aliendu81**, le **28/09/2009** à **21:36**

merci beaucoup c'est très gentil et surtout rassurant ! bonne soirée

Par **aliendu81**, le **29/09/2009** à **06:38**

bonjour à tous

question à "frémur" ou "bibou60"

encore merci pour vos réponses ! la propriétaire n'arrête pas de m'appeler pour me demander de trouver une solution pour partir ! parce qu'elle a des ennuis d'argent, au début j'étais aimable mais là ça devient pesant..... que puis je faire ? merci

Par **bibou60**, le **29/09/2009** à **07:41**

Bonjour

Dites à votre propriétaire que vous avez signé un bail en bonne et due forme et que vous êtes à jour dans vos loyers. Que vous êtes désolée pour elle mais que vous n'êtes pas responsable de ses problèmes. De plus si elle veut vendre elle peut le faire avec son locataire en place (moyennant une baisse d'environ 20 % du prix)

Si cela n'est pas suffisant il vous faudra le lui répéter par courrier RAR

Espérant avoir répondu à votre question

Par **aliendu81**, le **29/09/2009** à **07:56**

oui merci bibou60 ! comme d'habitude réponses très claires et rassurantes ! passez une bonne journée cordialement

Par **FREMUR**, le **29/09/2009** à **12:27**

Bonjour

La réponse de BIBOU 60 est parfaite j'y souscris totalement.

cordialement

Par **aliendu81**, le **29/09/2009** à **12:30**

merci à vous aussi Fremur ! bonne journée